

PROTECTION DES DONNEES

Signature du contrat

Décision n° 2023-52

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de louer la solution ATEMPO (logiciel et matériel), avec la société **ESPACE BUREAUTIQUE,**

CONSIDERANT la nécessité de signer un bail de location avec **BNP PARIBAS LEASE GROUP,**

CONSIDERANT l'offre de **BNP PARIBAS LEASE GROUP** pour un montant de **3 750,00€ HT** par trimestre et ce pour une durée 63 mois.

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec **ESPACE BUREAUTIQUE – Le Silo, 8 rue de la Maladrerie 28630 LE COUDRAY** et **BNP PARIBAS LEASE GROUP –12, rue du Port – 92000 NANTERRE.**

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **3 750,00€ HT** par trimestre sur 63 mois.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 24 mars 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération